

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 19

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Le 2° est complété par la phrase suivante : « Les étudiants ayant débuté leurs études avant la rentrée universitaire 2024-2025 peuvent accéder à la profession d'avocat avec un diplôme ou une attestation d'avoir satisfait aux examens d'une année de second cycle de l'enseignement supérieur. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli ayant pour objet d'exclure les étudiants ayant déjà débuté leurs études de droit de cette mesure visant à exiger un Master 2 pour pouvoir passer les examens du barreau.